



## Lettre à nos actionnaires

\*\*\*

### Assemblée générale mixte du 28 mai 2019

Paris, le 2 mai 2019

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à participer à l'Assemblée générale annuelle d'Ipsos qui se tiendra le 28 mai prochain à 9 heures 30, au siège social d'Ipsos situé 35 rue du Val de Marne à Paris (75013).

Comme vous pourrez le constater à la lecture du projet de résolutions et des documents d'information publiés sur le site internet, nous soumettons cette année à votre approbation 18 résolutions, dont 16 à titre ordinaire. Ces résolutions font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Aussi, nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur certaines des résolutions proposées, et plus spécifiquement celles concernant :

- les renouvellements de mandats de quatre administrateurs et la nomination d'un nouvel administrateur indépendant,
- l'introduction d'un vote consultatif en matière de rémunération des Directeurs généraux délégués,
- l'autorisation qui est sollicitée en matière d'attribution gratuite d'actions.

#### **1. Renouvellements de quatre mandats d'administrateur (résolutions n°5 à 8) et nomination de Madame Eliane Rouyer-Chevalier en qualité de nouvel administrateur indépendant (résolution n°9)**

Nous vous proposons une nouvelle composition du Conseil d'Administration, qui comprendra une majorité d'administrateurs indépendants, au-delà des 50 % requis par la Loi.

Quatre mandats d'administrateurs arrivent à échéance à cette Assemblée, à savoir ceux de Monsieur Patrick Artus, de Madame Jennifer Hubber, de Monsieur Neil Janin et de Madame Laurence Stoclet.

Votre Conseil d'administration vous invite à les renouveler tous les quatre (*résolutions n°5 à 8*). En effet ces administrateurs disposent de profils aussi variés que complémentaires, nécessaires à l'effet d'assurer un bon niveau de diversité au sein du Conseil. Chacun de ces administrateurs apporte au Conseil sa propre valeur ajoutée et enrichit ses travaux, auxquels ils contribuent tous activement.

Deux de ces administrateurs, Messieurs Patrick Artus et Neil Janin, sont par ailleurs des administrateurs qualifiés d'indépendants et peuvent continuer de l'être, chacun étant également Président d'un des Comités assistant le Conseil (Comité d'audit pour Patrick Artus et Comité des nominations et des rémunérations pour Neil Janin). De leur côté, Mesdames Jennifer Hubber et Laurence Stoclet sont des spécialistes renommées de l'industrie des études de marché.

Il vous est également proposé de nommer Madame Eliane Rouyer-Chevalier comme nouvel administrateur indépendant (*résolution n°9*). Exerçant principalement comme consultante en matière notamment de communication financière, de stratégie et de gouvernance, Eliane Rouyer-Chevalier est dotée d'une solide expérience en tant qu'administratrice indépendante (elle siège notamment au Conseil d'administration de Legrand et en préside le Comité d'audit). Elle a occupé pendant plusieurs années des responsabilités dans des instances professionnelles telles que le CLIFF (dont elle a été la

Présidente de 2004 à 2014), l'Observatoire de la Communication Financière et la Commission consultative des opérations et information financière des émetteurs de l'AMF. Elle dispose par conséquent de toutes les compétences requises en matière financière pour rejoindre également le Comité d'audit d'Ipsos, qui serait ainsi composé à l'avenir de trois membres, tous indépendants.

## **2. L'introduction d'un vote consultatif sur les rémunérations des Directeurs généraux délégués (résolutions n°11 à 13 et résolution n°15)**

Lors de la dernière Assemblée générale annuelle d'Ipsos réunie le 4 mai 2018, le Conseil d'administration n'avait pas proposé aux actionnaires de résolution de « say on pay » portant sur les rémunérations des Directeurs généraux délégués, conformément à la stricte application du dispositif légal mis en place par la nouvelle loi Sapin 2.

Cette position avait, ceci dit, conduit l'une des agences de conseil en vote (« proxies ») à appeler à voter contre des résolutions portant sur le renouvellement de mandats d'administrateurs à titre de vote de défiance. Cette recommandation, ne nous avait pas paru justifiée et ces résolutions avaient été approuvées par nos actionnaires.

Néanmoins, la volonté d'Ipsos consiste à la fois à se soumettre aux dispositifs légaux et à emporter l'adhésion des proxies en matière de transparence des rémunérations.

La Loi Sapin 2 n'englobe, concernant le vote sur les rémunérations des dirigeants (*qu'il s'agisse du vote « ex post » comme du vote « ex ante »*), que les rémunérations dues au titre du mandat social qu'exercent ces dirigeants. Or, comme vous le savez et pour les raisons qui sont de nouveau expliquées dans nos documents d'information, les Directeurs généraux délégués d'Ipsos ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social (*ni d'ailleurs au titre d'aucun autre mandat social qu'ils pourraient exercer au sein du Groupe Ipsos*), mais perçoivent leurs rémunérations exclusivement au titre des fonctions de direction salariées qu'ils exercent au sein du Groupe et qui leur ont été confiées antérieurement à leur mandat social. Ces rémunérations ne sont donc pas visées par le vote obligatoire du dispositif Sapin 2.

Sans modifier notre analyse quant à l'inapplicabilité de la loi Sapin 2 à la situation des Directeurs généraux délégués d'Ipsos, nous avons toutefois décidé de soumettre la question de la rémunération des Directeurs généraux délégués à nos actionnaires, avec pour objectif de concilier deux intérêts légitimes que sont (i) le souhait des actionnaires de pouvoir se prononcer sur les rémunérations de l'ensemble des dirigeants et (ii) la volonté de ne pas créer de contradiction entre les engagements pris par Ipsos en vertu des contrats de travail des Directeurs généraux délégués, qui s'imposent à Ipsos, et le sens du vote de votre assemblée s'il était négatif.

Après réflexion et revue des pratiques de différents émetteurs, et à titre de mesure de bonne gouvernance, nous soumettons donc cette année à votre avis, à titre consultatif uniquement, plusieurs résolutions relatives aux rémunérations des Directeurs généraux délégués au titre de leur contrat de travail (*comme cela était pratiqué par Ipsos, avant l'application de la loi Sapin 2, suivant les anciennes recommandations du Code AFEP MEDEF*).

Ainsi trois résolutions afférentes au vote « ex post » vous sont proposées pour les trois Directeurs généraux délégués (*résolutions n°11 à 13 concernant respectivement Monsieur Pierre Le Manh, Madame Laurence Stoclet et Monsieur Henri Wallard*) et vous invitent à approuver, à titre consultatif, les éléments de rémunération versés au titre de l'exercice 2018 aux Directeurs généraux délégués en raison de leur contrat de travail. La quatorzième résolution porte, quant à elle, sur le vote « ex ante », et vous invite en conséquence à approuver, à titre consultatif, la politique de rémunération applicable à ces mêmes dirigeants pour l'exercice 2019.

Nous espérons que ces résolutions vous satisferont et recevront en conséquence votre approbation.

### **3. Attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos (17<sup>ème</sup> résolution)**

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions d'une part aux salariés du Groupe, et d'autre part aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sous réserve de réalisation de conditions de performance pour ce qui concerne l'attribution à ces derniers.

Lors de l'Assemblée générale annuelle réunie l'an passé, vous avez déjà accordé à votre Conseil d'administration une autorisation similaire pour une durée de trois ans, avec un maximum d'actions gratuites à attribuer de 1 % du capital par an à la date d'attribution (11<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2018).

Cependant, votre Conseil d'administration a dû faire au début de l'année 2019 un usage exceptionnel de l'autorisation que vous lui avez donnée l'an dernier dans le cadre des négociations menées pour l'acquisition du groupe « Synthesio ». Afin d'assurer les rétentions de managers et salariés clés, il a été décidé d'octroyer à certains collaborateurs de Synthesio des actions gratuites Ipsos, à l'effet tout d'abord de compenser le fait qu'il leur a été demandé de renoncer aux stock-options, BSA et BSPCE attribués antérieurement par Synthesio, et aussi de pouvoir les y fidéliser. Cette attribution, qui représente au total 0,1 % du capital, a été réalisée le 27 février dernier.

Pour cette raison, une nouvelle autorisation est sollicitée. Elle est en tous points similaire à celle octroyée l'an passé, sous réserve uniquement du fait que l'enveloppe de 1 % au titre de 2019 ne prendra pas en compte l'octroi des actions gratuites déjà attribuées pour environ 0,1 % du capital en février dernier aux salariés de Synthesio.

Nous comptons sincèrement sur l'accueil favorable que vous réserverez à cette résolution. L'octroi des actions gratuites constitue en effet pour la plupart des bénéficiaires un élément de rémunération variable à long-terme important, sachant que pour ces derniers, les rémunérations variables en numéraire sont par ailleurs soumises à des conditions de performance exigeantes. Il est très important pour Ipsos, dont la richesse repose principalement sur ses salariés et cadres, de continuer à pouvoir les attirer et les fidéliser via cet instrument, et ce encore plus à une période où nous mettons en œuvre un plan stratégique ambitieux dans un contexte de marché mouvant et difficile.

Il est précisé que le plafond qui est sollicité est justifié par la particularité du métier d'Ipsos et par les usages en matière d'attribution d'actions gratuites pratiqués par ses principaux concurrents. Concernant enfin les critères de performance qui subordonnent exclusivement les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, nous pensons que ces critères, qui cumulent un objectif de croissance du chiffre d'affaires et un objectif d'amélioration des marges mesurés sur une durée de trois ans, sont suffisamment exigeants. Pour exemple, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au titre du plan mis en œuvre le 28 avril 2017 n'ont été livrées aux bénéficiaires le 28 avril 2019 qu'à 50%, le critère lié à la progression de la marge opérationnelle n'ayant pas été rempli.

\*\*\*

Nous espérons que ce courrier vous sera utile et nous vous remercions de votre intérêt pour Ipsos et du soutien que vous apporterez à l'ensemble des résolutions que nous proposons.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous auriez sur les résolutions ou la préparation de l'Assemblée générale annuelle.

Sincères salutations,

**Didier Truchot,**

Président-Directeur général